



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02436

Numéro SIREN : 428 801 575

Nom ou dénomination : AXIS

Ce dépôt a été enregistré le 27/09/2013 sous le numéro de dépôt A2013/014243

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**

Dénomination : AXIS
Adresse : 72 boulevard de Strasbourg 31000 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1999B02436
n° d'identification : 428 801 575

n° de dépôt : A2013/014243
Date du dépôt : 27/09/2013

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation
(déposé au RCS le 26.09.2013) en date du
23/09/2013



1717808



1717808

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse

27 SEP. 2013

enregistré sous le numéro
N° de gestion :

14243
12436

AXIS

**Société Unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 100 000 €
72 Boulevard de Strasbourg
31000 – TOULOUSE
RCS TOULOUSE 428 801 575**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Articles L223-43 et L224.3 du Code de Commerce

BUREAU DE BASTIA
Rue Chanoine Colombani
Immeuble l'Aiglon Bat C
20200 BASTIA

☎/Fax : 04.95.31.67.80

BUREAU DE TOULOUSE
BAL 35
72 Bd de Strasbourg
31000 TOULOUSE

☎ : 06/03/09/13/13

Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie
Régionale des Commissaires aux Comptes de
Toulouse

Membre de l'Ordre des Experts-Comptables
de Marseille Paca et de Toulouse Midi Pyrénées

Pierre Emile Clavel,
Expert-comptable
Commissaire aux comptes.

et
2A2B Expertises

SOMMAIRE

1- Rappel de la Mission	Page 3
2- Présentation de la société	Page 3
3- Conditions de régularité de la transformation	Page 4
4- Mission de commissaire sur la situation de la société : diligences et analyse	Page 4
5- Mission de commissaire à la transformation : diligences et conclusion	Page 5

I – RAPPEL DE LA MISSION

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par désignation de l'associé unique de votre société, la sarl **Axis**, en date du 9 septembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

II – PRESENTATION DE LA SOCIETE

LIBELLE	AVANT TRANSFORMATION	APRES TRANSFORMATION
FORME	EURL	SAS
RAISON SOCIALE	AXIS	
ADRESSE	72 Bd de Strasbourg – 31000 TOULOUSE	
NUMERO SIRET	428 801 575 00021	
DATE DE CREATION /MODIFICATION	31/12/1999	02/10/2013
CAPITAL SOCIAL	100 000 €	
ACTIVITE PRINCIPALE	Commissariat aux Comptes	
EXERCICE COMPTABLE	Arrêté au 31 décembre	
ORGANE DE DIRECTION	Gérant	Président
ASSOCIE	Richard MUNOS	
IDENTITE DES DIRIGEANTS	Richard MUNOS	
AVOCAT CONSEIL	Me BERKOUK berkoug-avocats@9business.fr	
Origine du Fonds	Création	

III – CONDITIONS DE REGULARITE DE LA TRANSFORMATION

L'associé unique doit statuer sur :

- L'approbation de la situation de la société, de la valeur des biens composants composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels ;
- La transformation de l'EURL en SAS ;
- L'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- La nomination du Président

IV - Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société : diligences et analyse

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Les compte sur lesquels nos diligences ont porté sont les comptes annuels clos le 31/12/2012 et les comptes de la situation établie au 30 juin 2013, (6 mois d'activité).

Ils ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité complété de contrôles particuliers.

Nos travaux ont porté sur les documents suivants, dont certains sont joints en annexe au présent rapport :

- Projets des statuts de la société par actions simplifiée ;
- PV d'affectation du dernier exercice et rapports sur l'exercice 2012 ;
- Projet de PV de l'assemblée générale extraordinaire de septembre 2013 ;
- Comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2012 et situation au 30/06/2013 de la SARL;

Ainsi,

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nous avons pris connaissance de l'activité de la société, par la voix de du dirigeant, concernant d'éventuels événements post clôture ; ces derniers nous ont confirmé l'absence d'éléments susceptibles de dégrader durablement les éléments financiers fournis.

Au 30/06/2013, la situation nette correspond à un montant de 297 322 € contre 260 535 € au 31/12/2012, soit une amélioration du résultat de la période du 01/01/2013 au 30/06/2013 de 36 787 €.

On observe une amélioration du chiffre d'affaires, puisque de 216K€ sur 12 mois il passe à 171K€ sur 6 mois. Le résultat net s'établit à un montant satisfaisant.

La structure de Bilan ne fait apparaître aucun actif incorporel ou fonds de clientèle à tester, et est donc particulièrement solide..

Nous constatons enfin que la situation nette (capitaux propres) est nettement supérieure au capital social de 100 000€.

V - Mission du commissaire à la transformation : diligences et conclusion

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

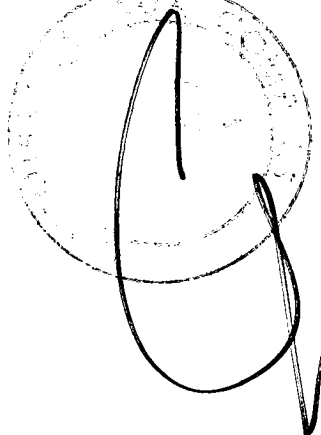
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Au cours de nos travaux, nous n'avons pas rencontré d'avantages particuliers

Toulouse, le 23 septembre 2013

Commissaire aux comptes et à la transformation

Pierre-Emile CLAVEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish, positioned below the printed name.